

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 23 novembre 2015

Délibération n° 18-2015

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 29

Date de la convocation 24 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt-quatre octobre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Gilbert lepoitevin, Louis Poutas, Jean-Marie Lincheneau, Benoit Arrivé, Arnaud Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Yves Asseline, Nicole Belliot-Delacour, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Pierre Coursier, Noëlle Benoist, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Yveline Druetz, Laurent Lefrançois, Jean Arlix.

Absents excusés : Ralph Lejamtel, Thierry Hélie, Evelyne Laloë, Philippe Catherine.

Thierry Hélie donne pouvoir à Yves Asseline. Mme Evelyne Laloë donne pouvoir à Mme Nicole Belliot-Delacour.

Philippe Catherine donne pouvoir à M. Pierre Aubril.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

Objet :

Vu la convention constitutive de groupement de commande pour la création d'une identité visuelle, signée le 10 juin 2013, et son avenant n°1,

Vu la délibération N° 2014 06 16 04 du 16 juin 2014 portant délégation au Président du Syndicat Mixte du Cotentin,

Considérant que la création d'une page « portail » et la restructuration des sites web a nécessité un travail plus important que prévu initialement, à la demande des 3 syndicats mixtes,

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à convention constitutive de groupement de commande, qui annule l'avenant n°1 et modifie la convention initiale de la manière suivante :

- Article 1 : la convention a également pour objet la création d'une page « portail » et la restructuration ou création des sites web.
- Article 7 : la base du coût brut pour la création d'une page « portail » et la restructuration ou création des sites web est fixée à 17 380 € TTC.

Le reste de la convention est inchangée.

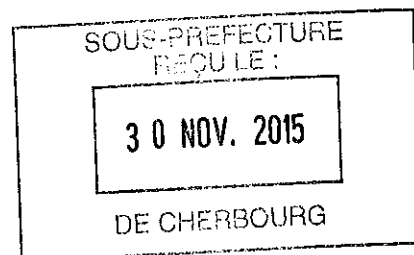
A l'unanimité, le comité syndical autorise Mme la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande en vue de la réalisation de la charte graphique.

Fait à Cherbourg le 23 novembre 2015.

La Présidente,



Geneviève GOSSELIN-FLEURY



Délibération n° 19-2015

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 29

Date de la convocation 24 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt-quatre octobre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Gilbert lepoitevin, Louis Poutas, Jean-Marie Lincheneau, Benoit Arrivé, Arnaud Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Yves Asseline, Nicole Belliot-Delacour, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Pierre Coursier, Noëlle Benoist, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Yveline Druetz, Laurent Lefrançois, Jean Arlix.

Absents excusés : Ralph Lejamtel, Thierry Hélie, Evelyne Laloë, Philippe Catherine.

Thierry Hélie donne pouvoir à Yves Asseline. Mme Evelyne Laloë donne pouvoir à Mme Nicole Belliot-Delacour.

Philippe Catherine donne pouvoir à M. Pierre Aubril.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet arrêté de PLU de la commune de Héauville

La commune de Héauville a saisi le SCOT pour avis sur son projet arrêté de PLU. Notre syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

Avis au titre du SCOT

Le projet de PLU est globalement compatible avec les orientations du SCOT. Il appelle toutefois les observations suivantes :

Délimitation des parcelles :

La délimitation des zones U inclut certaines grandes parcelles (notamment 28 et 42) encore très largement non urbanisées, et constituant deux vastes dents creuses dans le bourg. Elles doivent être prises en compte dans le calcul du potentiel de création de logement dans l'enveloppe bâtie existante, ou leur zonage doit respecter leur caractère naturel actuel.

Le DOG prévoyant en effet la densification de l'existant concomitamment avec l'extension de l'urbanisation (cf. DOG p. 49).

Phasage des OAP :



Comme indiqué plus haut, les OAP ne comprennent pas de phasage de l'ouverture à l'urbanisation. De plus, la traduction concrète des objectifs de diversité doit être clarifiée, dans l'hypothèse où l'aménagement de la zone se ferait en plusieurs opérations groupées.

Je vous invite à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté par la commune de Héauville.

Le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Héauville, sous réserve de prise en compte des observations mentionnées.

Fait à Cherbourg, le 23 novembre 2015.

La Présidente,

Geneviève GOSSELIN-FLEURY.

**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 23 novembre 2015**

Délibération n° 20-2015

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.**

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 29

Date de la convocation 24 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt-quatre octobre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Gilbert lepoitevin, Louis Poutas, Jean-Marie Lincheneau, Benoit Arrivé, Arnaud Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Yves Asseline, Nicole Belliot-Delacour, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Pierre Coursier, Noëlle Benoist, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Yveline Druetz, Laurent Lefrançois, Jean Arlix.

Absents excusés : Ralph Lejamtel, Thierry Hélie, Evelyne Laloë, Philippe Catherine.

Thierry Hélie donne pouvoir à Yves Asseline. Mme Evelyne Laloë donne pouvoir à Mme Nicole Belliot-Delacour.

Philippe Catherine donne pouvoir à M. Pierre Aubril.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de SDCI

Par un courrier du 5 octobre, Mme la Préfète a saisi notre Syndicat Mixte pour avis sur le projet de Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunale (SDCI), prévoyant la constitution d'une communauté d'agglomération élaborée à l'échelle du Cotentin.

Pour mémoire, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, étendues par la loi NOTRe, incluent plusieurs thématiques intéressant directement le SCOT, ou relevant des domaines de l'urbanisme et de la planification.

Ainsi, la compétence « aménagement de l'espace » de la communauté d'agglomération inclut :

- les SCOT et leurs schémas de secteurs,
- les PLUi, les documents d'urbanisme en tenant lieu, et les cartes communales,
- la création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire,
- l'organisation des transports urbains.

Madame la Préfète invite les assemblées à formuler leurs avis de façon détaillée et éventuellement, à effectuer des propositions concrètes et constructives répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi.

Par 24 voix favorables et 8 voix défavorables, le comité syndical du SCOT du Pays du Cotentin émet sur le projet de SDCI l'avis suivant :

« Le Syndicat Mixte du SCOT considère que, si le projet proposé dans le SDCI de constituer une communauté d'agglomération unique à l'échelle du périmètre du SCOT du Pays du Cotentin était

réalisé, cette entité serait pertinente pour assurer l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCOT du Pays du Cotentin.

Cependant, la constitution d'un EPCI unique à l'échelle du périmètre du SCOT du Pays du Cotentin suscite des interrogations et des inquiétudes :

- sur les modalités de la gouvernance future du SCOT, et sur la représentativité des territoires des anciens EPCI dans la procédure de révision du SCOT
- sur les difficultés à élaborer un Plan Local d'urbanisme intercommunal à une échelle aussi vaste. »

Fait à Cherbourg, le 23 novembre 2015.

La Présidente,



Geneviève GOSSELIN-FLEURY